

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 1974,

Vu l'arrêté municipal du 2 avril 2024 portant règlement des foires aux marchandises diverses,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de la foire de la Saint Thomas,

Arrête

Article 1 : A l'occasion de la foire aux marchandises diverses de la Saint Thomas qui se déroulera le mercredi 6 novembre 2024, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et qualifiés de gênants, de 5h00 à 20h30, dans les rues suivantes :

- rue Ste Croix ;
- rue Poincaré (tronçon compris entre le rond-point Avenue de la Gare et la rue Pasteur) ;
- rue du Maire Massing (tronçon compris entre la rue Poincaré et le n°7 rue Massing) ;
- rue de Verdun (1^{er} tronçon de la rue Utzschneider à la rue de l'Eglise) ;
- et rue de l'Eglise partie haute.

Article 2 : Les Services Techniques de la Ville de Sarreguemines mettront en place les présignalisation et signalisation temporaires réglementaires.

Article 3 : Tout véhicule laissé en stationnement, en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour l'organisation de la braderie, pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 4 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 16 octobre 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Sébastien JUNG



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.